



# MÉMOIRE

Déposé dans le cadre des  
consultations publiques sur l'aménagement  
durable des forêts

**28 janvier 2011**



## **Rédaction :**

Sébastien Caron  
Directeur général, CRE Côte-Nord

Philippe Bourke  
Directeur général, RNCREQ

Avec la collaboration de l'ensemble des CRE du Québec

## **Révision :**

Anne-Marie Gagnon  
Responsable des communications, RNCREQ

## **Édition :**

Anne-Marie Gagnon  
Responsable des communications, RNCREQ

## **Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)**

454, av. Laurier Est  
Montréal (Québec) H2J 1E7  
Tél. : 514 861-7022

# Table des matières

Présentation de l'organisme .....	1
Commentaires généraux.....	2
Commentaires spécifiques par élément de la SADF .....	5
Défi 1 .....	5
Défi 2 .....	7
Défi 3 .....	13
Défi 4 .....	18
Défi 5 .....	19

## Remarque

Plutôt que de se limiter au cadre prévu au document de consultation préparé par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, nous avons choisi de traiter les sujets en suivant la structure de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, des éléments stratégiques et normatifs prévus à la SADF et au RADF. Nous croyons qu'il est ainsi plus facile de démontrer comment les éléments de mise en œuvre de la Stratégie prévus au Règlement permettent ou non, à notre avis, d'atteindre les objectifs.

## Présentation de l'organisme

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Pour eux, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de support des écosystèmes, une condition essentielle au développement durable.

*Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales.*

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2010, les CRE comptent ensemble près de 2 000 membres. En tenant compte des réalités locales et régionales, les CRE privilégient l'action, la concertation, l'éducation, l'information, la sensibilisation et la veille environnementale pour

atteindre leurs objectifs. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

### **Le RNCREQ : un réseau unique, un acteur influent dans le domaine de l'environnement au Québec**

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.)

## Commentaires généraux

La *Stratégie d'aménagement durable des forêts* (SADF) et le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) constitueront deux pièces maîtresses du nouveau régime forestier québécois. À ce titre nous devons constater et reconnaître l'important travail effectué par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin de doter le Québec d'un nouveau régime forestier moderne et mieux adapté aux réalités actuelles et aux valeurs et besoins de la population québécoise. Depuis plusieurs années, les conseils régionaux de l'environnement militent pour un régime forestier axé sur un aménagement durable des forêts, plus proche de la nature (écosystémique) et une meilleure harmonisation des usages du territoire forestier. En ce sens, la *Stratégie d'aménagement durable des forêts* paraît constituer, au premier abord, un important pas en avant. De manière générale, les orientations et objectifs qui y sont énoncés semblent en effet répondre aux attentes, véhiculées au cours des dernières années, par la population québécoise. Toutefois, cette première impression laisse rapidement place à la déception lorsque l'on s'attarde aux moyens prévus pour faire face aux défis énoncés dans la politique et assurer l'atteinte des objectifs qui y sont poursuivis, et auxquels nous adhérons.

*Malheureusement, lorsque l'on s'attarde aux moyens prévus pour faire face aux défis énoncés dans la politique et assurer l'atteinte des objectifs qui y sont poursuivis, on ne peut qu'être déçu.*

Par ailleurs, nous sommes conscients que cet ambitieux exercice se déroule alors que les débats sur la foresterie et la gestion des ressources naturelles sont vifs et que la perception des Québécoises et Québécois à l'égard de ces dernières évolue de manière importante actuellement. Nous constatons par ailleurs que ce contexte particulier a pu favoriser l'émergence d'une approche plus souple visant une adaptabilité plus grande du régime à l'évolution des connaissances et des valeurs. Bien que cela nous semble tout à fait souhaitable, nous sommes d'avis que l'on devrait identifier les éléments qui nécessitent une réflexion plus approfondie et établir un échéancier de travail pour la mener à bien et mettre en œuvre un plan d'action. À cet effet, un investissement important en recherche et développement serait nécessaire dans l'optique où l'on souhaite un régime forestier axé sur une connaissance fine des enjeux écologiques, sociaux et

*L'intensification de l'aménagement forestier, tel que proposé par le ministère, est encore très loin de faire consensus au Québec.*

économiques liés à sa mise en place. De plus, nous sommes d'avis qu'il faut également prévoir des espaces de débats pour les éléments qui ne font pas consensus dans la société québécoise. **À cet effet, nous croyons que l'intensification de l'aménagement forestier, tel que proposé par le ministère, est encore très loin de faire consensus au Québec et nous comprenons mal pourquoi le ministère a choisi d'ignorer les demandes répétées de plusieurs, notamment du milieu environnemental, pour des processus**

**d'analyse d'impacts et d'audiences publiques.**

De plus, au caractère évolutif de la stratégie, qui laisse en flou certains éléments, s'ajoute également un apparent manque de cohésion à certains égards. En fait, la SADF présente l'image d'un collage de stratégies visant à répondre aux différents enjeux ciblés, sans pour autant laisser transparaître une réelle vision stratégique englobante. C'est d'autant plus préoccupant que certains éléments demeurent incomplets (sur les forêts de proximité par exemple). À notre avis, et dans l'optique où l'objectif premier du nouveau régime est d'assurer la pérennité du patrimoine forestier et d'implanter un aménagement durable des forêts (art. 1 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier), **la Stratégie d'aménagement durable des forêts devrait s'articuler autour du principe selon lequel le respect de la capacité de support des écosystèmes est une condition sine qua non à un développement durable.** Nous soutenons donc le point de vue de certains experts à cet égard (Nicole Huybens et Yves Bergeron) et croyons comme eux que l'on devrait marquer davantage la volonté du MRNF d'inscrire le nouveau régime dans une approche de durabilité.

*La Stratégie d'aménagement durable des forêts devrait s'articuler autour du principe selon lequel le respect de la capacité de support des écosystèmes est une condition sine qua non à un développement durable.*

Si l'idée d'inverser les deux premiers défis de la SADF nous semble un premier pas en ce sens, ce simple changement ne saurait à lui seul modifier de manière importante l'esprit du document. Elle marquerait tout de même le fait que le bien-être des communautés et les opportunités de développement économique sont dépendants de l'intégrité des écosystèmes. S'il est un domaine où l'activité économique et la qualité de vie des populations locales sont dépendantes de la qualité et de la résilience des écosystèmes, c'est bien celui de la foresterie. Or, ce lien de dépendance demeure mal défini et les mesures de protection de l'environnement et de la biodiversité apparaissent presque toujours en opposition aux objectifs de développement économique alors qu'elles en sont, à terme, la condition. À cet effet, par ailleurs, **il nous apparaît clair que la détermination des cibles et indicateurs de la stratégie et des mesures réglementaires a été réalisée en fonction de l'impact économique, particulièrement des effets sur la possibilité forestière de ceux-ci. Ceci a eu notamment pour conséquence, de notre point de vue, de contribuer à un nivelage par le bas de plusieurs éléments clés.**

*La problématique des changements climatiques devrait occuper une place beaucoup plus importante que celle qui lui est réservée dans la SADF.*

Enfin, **étant donné l'importance du défi posé par la problématique des changements climatiques, nous pensons que cet élément devrait également occuper une place beaucoup plus importante que celle qui lui est réservée dans la SADF.** Considérant les impacts sociaux, économiques et environnementaux appréhendés en lien avec cette problématique, et les défis et opportunités

qu'elle soulève, elle pourrait même devenir un élément clé de la stratégie. Ce qui est sûr c'est qu'elle ne doit pas apparaître, telle que c'est le cas actuellement, comme un défi-

annexe de la SADF, comme si on s'était dit que l'on devait absolument en parler, mais qu'on ne trouvait pas le moyen de l'intégrer efficacement.

# Commentaires spécifiques par élément de la SADF

## Défi 1

Une gestion forestière qui prend en compte les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones

Afin de marquer le fait que la capacité de répondre aux besoins des populations est directement en lien avec le maintien de l'intégrité des écosystèmes et est cohérent avec l'article 1 de la loi, *cet élément devrait être remplacé en tant que premier défi par l'actuel Défi 2.*

**Orientation 1. Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones**

Il nous apparaît important de mentionner que *la mise en place des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire constitue à cet effet un pas dans la bonne direction.* Toutefois, nous ne considérons pas que cette mesure seule puisse permettre de bien intégrer l'ensemble des intérêts, valeurs et besoins. Nous considérons que ces instances ne représentent que partiellement ceux-ci et *ne constituent donc pas une base statistique suffisante et valable* sur laquelle baser les actions du ministère. De même, l'indicateur de 1 % de la population rejointe par les activités d'éducation et d'information semble également manquer d'ambition.

*Les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire ne constituent toutefois pas une base statistique suffisante et valable.*

**Orientation 2. Rapprocher le lieu de décision des citoyens, des collectivités locales et des communautés autochtones**

Pour ce qui est du mandat confié aux CRÉ et de la participation des acteurs du milieu, *nous tenons à rappeler l'importance de fournir aux CRÉ et aux acteurs régionaux les ressources nécessaires à l'accomplissement des mandats qui leurs sont confiés.* Nous croyons pertinent de spécifier que les conseils régionaux de l'environnement, identifiés à l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, sont des organismes d'intérêt public qui favorisent la prise en compte, à l'échelle de chacune des régions du

*Il est essentiel, compte tenu de leurs ressources financières très limitées, que les CRE puissent compter sur une aide substantielle à la participation.*

Québec, des enjeux écologiques associés au développement. À ce titre, ils utilisent diverses stratégies, dont la concertation environnementale. Ils sont de plus parmi les seuls participants à ces tables à ne pas être liés à aucun intérêt particulier ou corporatif. Dans ce contexte, nous sommes d'avis que leur apport est essentiel à la défense de l'intérêt public. Or, ***il est essentiel, compte tenu de leurs ressources financières très limitées, qu'ils puissent compter sur une aide substantielle à la participation.***

Enfin, l'indicateur de la stratégie qui vise un taux de satisfaction de 70 % des acteurs du milieu risque d'avoir comme effet de marginaliser les organismes ayant des préoccupations environnementales et fauniques qui occupent souvent une place très minoritaire sur les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire. ***Nous recommandons donc au ministère de revoir cet indicateur afin de s'assurer que la satisfaction mesurée des acteurs du milieu puisse mieux prendre en considération la pluralité des opinions et valeurs présentes au sein de ces instances.*** Selon nous, un régime forestier visant un aménagement durable des forêts ne peut susciter l'adhésion de la majorité et l'appui de la population québécoise s'il tend à marginaliser les positions de certains groupes clés.

En ce qui a trait à la mise en place des forêts de proximité, nous ne pouvons que déplorer que la politique qui viendra préciser la portée de ce concept et les lignes directrices qui encadreront celui-ci ne soient toujours pas connues. Il nous est impossible actuellement de donner un avis clair sur cet élément et d'évaluer les impacts potentiels de ce mode de gestion en lien avec les enjeux environnementaux qui nous préoccupent. Quelles modalités particulières viendront moduler les interventions forestières et, par le fait même, influencer les impacts environnementaux, sur ces territoires? Quel impact aura la mise en place de ces forêts de proximité sur la capacité de l'État à protéger des territoires à des fins de conservation? Comment appliquerait-on les principes d'AFD et/ou d'aménagement écosystémique sur ces territoires? Comment s'assura-t-on, notamment, que les acteurs du milieu (et non uniquement les municipalités) pourront réellement prendre part au développement de leur communauté? Voilà quelques-unes des questions pour lesquelles les réponses demeurent en suspens pour l'instant et qui contribuent à susciter des appréhensions de notre part. Aussi, ***nous ne pouvons, dans ce contexte, appuyer la mise en place de ce concept et croyons qu'il serait essentiel que la politique sur les forêts de proximité soit rendue publique avant la finalisation de la Stratégie d'aménagement durable des forêts et du Règlement sur l'aménagement durable des forêts.***

*Il serait essentiel que la politique sur les forêts de proximité soit rendue publique avant la finalisation de la Stratégie d'aménagement durable des forêts et du Règlement sur l'aménagement durable des forêts.*

## Défi 2

### Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes

Par souci de cohérence avec la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la Loi sur le développement durable, et tel qu'exprimé précédemment, *nous suggérons que ce défi soit traité en premier et soit central à la SADF.*

#### Orientation 1. Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles

Il s'agit à notre avis de l'élément essentiel et central de l'approche écosystémique sur laquelle le régime forestier en entier devrait s'articuler. Par ailleurs, nous pouvons constater dans les travaux des TGIRT de certaines régions que des éléments touchant à cette approche ont déjà été pris en considération dans les travaux du ministère. *Nous croyons par ailleurs que ce premier élément du défi 2 constituerait une avancée importante si les critères et seuils proposés pour l'opérationnalisation étaient suffisants pour assurer le maintien de la biodiversité. Nous avons toutefois de sérieuses préoccupations à cet effet.* Pour nous, le seuil de 30 % des proportions historiques de vieilles forêts, nettement en deçà des seuils minimum documentés et des seuils prévus à la norme FSC, est de notre point de vue insuffisant pour permettre l'atteinte des objectifs de protection de la biodiversité que s'est fixés l'État québécois. Ce constat est d'autant plus inquiétant que ce seuil serait appliqué sur seulement 80 % du territoire forestier et que par conséquent, le cinquième du territoire forestier québécois et des écosystèmes s'y retrouvant seraient alors soumis à des conditions à peu près jamais connues historiquement à l'état naturel.

*Nous sommes inquiets devant la capacité du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune de certifier les territoires forestiers québécois en vertu du décalage important entre les seuils proposés dans la stratégie et ceux prévus à la norme FSC.*

*Nous sommes également inquiets devant la capacité du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune de certifier les territoires forestiers québécois en vertu du décalage important entre les seuils proposés dans la stratégie et ceux prévus à la norme FSC.* Ceci pourrait causer des préjudices importants quant à l'accès aux marchés des produits forestiers québécois.

En ce qui a trait à l'organisation spatiale des peuplements, *le RNCREQ encourage le ministère à aller de l'avant avec la mise en place d'une approche qui répondra mieux aux enjeux écosystémiques.* Nous tenons toutefois à souligner notre crainte de voir perpétuer tel quel le modèle actuellement utilisé dans la pessière dans le cadre de dérogations au RNI visant l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (ou dans le cas

de la pessière à mousse). À notre avis, cette approche préconisée, dont on dit qu'elle vise à s'inspirer des paysages forestiers naturels, est actuellement appliquée (en vertu de l'OPMV 5) sur une grande partie du territoire de la pessière (excepté le territoire de la Paix des Braves), indifféremment des caractéristiques des écosystèmes et paysages naturels. À titre d'exemple, on opère actuellement sensiblement de la même manière dans les interventions en rétention de coupe, en Abitibi-Témiscamingue, qu'au nord de Port-Cartier, sur la Côte-Nord. Or, s'il est vrai que les grands feux de forêt caractérisent la forêt de l'est de l'Abitibi (réurrence de 100 à 150 ans)<sup>1</sup>, ce n'est absolument pas le cas dans l'est de la Côte-Nord (réurrence de plus de 500 ans)<sup>2</sup>. Un modèle de répartition des coupes qui s'inspire principalement des feux de forêt comme perturbation naturelle ne saurait donc répondre adéquatement aux enjeux écosystémiques de l'ensemble de la pessière. Ceci illustre bien, à notre avis, la complexité d'une approche réellement adaptée aux écosystèmes présents sur le territoire québécois.

Malgré cette complexité, *nous continuons d'affirmer que l'application du modèle proposé uniquement à la pessière pour le premier quinquennal manque d'ambition. En ce sens, nous sommes d'avis que les travaux menés dans le cadre du projet pilote d'aménagement écosystémique dans la Réserve faunique des Laurentides devraient à tout le moins permettre d'étendre rapidement l'approche à la sapinière et que d'autres projets, un peu partout au Québec, devraient être mise en œuvre pour qu'elle soit appliquée plus rapidement.*

*Le RNCREQ recommande que l'on mette en place un plan de travail incluant l'évaluation des besoins en acquisition de connaissances pour chacun des sous-domaines bioclimatiques.*

Tout ceci milite encore une fois en faveur du développement accéléré des connaissances qui permettront, à court et moyen termes, de mettre en place un véritable aménagement écosystémique sur l'ensemble du territoire québécois. *À cet effet, le RNCREQ recommande que l'on mette en place un plan de travail incluant l'évaluation des besoins en acquisition de connaissances pour chacun des sous-domaines bioclimatiques. Ces plans devront être pourvus d'un échéancier visant, à terme, et le plus rapidement possible, la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique dans l'ensemble de la province.*

Dans le même ordre d'idée, *le RNCREQ est d'avis que les connaissances sur les écosystèmes devraient inclure des éléments sur la valeur des biens et services rendus par ceux-ci, sur l'impact des activités forestières sur ces valeurs et sur les modalités d'intervention générant la meilleure conservation et le meilleur accroissement de valeur, afin d'aider à la prise de décision. Le RNCREQ propose donc que soit inclus à ce plan de travail une évaluation de la valeur des biens et services environnementaux*

<sup>1</sup> Gauthier et coll. « Les perturbations naturelles et la diversité écosystémique », *Le Naturaliste Canadien*, vol.125 no 3, automne 2001.

<sup>2</sup> Bouchard et coll. « Fire return intervals and tree species succession in the North Shore region of eastern Quebec », *Canadian Journal of Forest Research*, June 1, 2008.

*que procurent les forêts du Québec et que la Direction du patrimoine écologique du MDDEP, qui travaille sur cet élément, collabore avec le MRNF dans cette tâche.*

## **Orientation 2. Maintenir des habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier**

*Nous sommes généralement en accord avec les objectifs énoncés, mais croyons qu'il faut aller beaucoup plus loin dans les moyens.* Par exemple, l'approche actuelle proposée pour le rétablissement du caribou forestier nous apparaît nettement insuffisante pour assurer le rétablissement de l'espèce. Il faudrait une approche beaucoup plus agressive combinant plusieurs mesures dont la création de grandes aires protégées dans des habitats critiques, des massifs de protection de superficie suffisante, une interconnectivité entre les massifs de protection et les aires protégées, un aménagement forestier qui permet de maintenir des attributs de vieilles forêts dans la pessière, l'éloignement accru des chemins forestiers<sup>3</sup>, l'interdiction d'opérations forestières en périphérie des massifs de protection lors de la période de mise bas, et enfin, la fermeture et la remise en production de chemins forestiers situés dans des habitats sensibles pour le caribou. Bien que certains

*Nous recommandons que le MRNF accorde une forme de protection aux écosystèmes fragiles.*

de ces éléments fassent partie du plan de rétablissement de l'espèce, ils sont actuellement peu ou pas appliqués.

De même, certains écosystèmes plus fragiles, abritant une faune variée, dont certaines espèces à statut précaire, sont sujets à une pression de plus en plus grande. C'est notamment le cas des forêts d'altitude qui, dans certaines régions, sont

convoitées à la fois par les forestières et les producteurs éoliens. On y retrouve des espèces, dont la Grive de Bicknell, dont le statut est de plus en plus préoccupant. ***Nous recommandons donc que le MRNF accorde une forme de protection à ces écosystèmes fragiles.*** La création d'aires protégées dans ces milieux et l'interdiction de certaines activités industrielles au-delà d'un seuil altitudinal prédéfini, tel que pratiqué par quelques États américains, sont de notre avis des mesures qui pourraient répondre à ces enjeux.

## **Orientation 3. Contribuer au développement et à la gestion durables d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité**

Nous ne pouvons qu'être favorables à une plus grande implication du MRNF dans ce dossier. En ce sens, il serait souhaitable que le ministère collabore avec le MDDEP afin d'identifier de nouvelles aires protégées, particulièrement dans les provinces naturelles qui sont actuellement en déficit. À ce titre, nous sommes inquiets de constater que les éléments inscrits à la SADF visent davantage à faire reconnaître des territoires existants (écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), refuges biologiques et habitats fauniques, notamment) alors que plusieurs de ceux-ci ne répondent pas aux critères de l'UICN.

<sup>3</sup> On propose 1 km des blocs de protection pour les chemins principaux, alors que les scientifiques parlent de comportement d'évitement de chemins principaux jusqu'à 5 km et secondaire jusqu'à 1 km.



De plus, *nous trouvons que l'objectif de faire reconnaître 30 nouveaux EFE à l'échelle de la province manque nettement d'ambition et que l'on devrait faire un effort particulier pour en identifier davantage, particulièrement au sud du Saint-Laurent où certains écosystèmes forestiers sont de plus en plus rares et où il est plus difficile de créer de grandes aires protégées.* Nous insistons d'ailleurs sur l'importance de favoriser la création de nouvelles aires protégées représentatives de la biodiversité et des écosystèmes forestiers dans le sud du Québec où des provinces naturelles sont en déficit important de protection. Selon le bilan des aires protégées 2009 du MDDEP<sup>4</sup>, il y a en effet une sous-représentativité marquée dans les provinces naturelles au sud du fleuve. De plus, certains écosystèmes ou types écologiques devenus rares sont peu ou pas représentés dans le réseau.

Enfin, et bien que nous ne soyons pas en désaccord avec la création d'aires protégées ayant un niveau de protection plus extensif (nous avons d'ailleurs participé au Groupe de travail sur les aires protégées de catégorie VI et appuyé la démarche), nous suggérons que *les éventuelles aires protégées de catégorie V et VI, créées dans cette optique, soient inscrites au Registre des aires protégées a posteriori et en complémentarité de l'atteinte de l'objectif national de 12 %.* À cet effet, nous suggérons au MRNF de s'appuyer sur les recommandations du Groupe de travail sur les aires protégées de catégorie VI<sup>5</sup>.

*Nous suggérons que d'éventuelles aires protégées de catégorie V et VI, créées dans cette optique, soient inscrites au Registre des aires protégées a posteriori et en complémentarité de l'atteinte de l'objectif national de 12 %.*

#### **Orientation 4. Intégrer, dans la planification de l'aménagement forestier intégré, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes**

Sur le plan de l'intégration dans la planification des nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes, cela nous semble pour le moins une nécessité lorsque l'on souhaite faire de l'aménagement écosystémique. Nous sommes en accord avec les deux objectifs. Le second objectif (fertilité des sols) est d'autant plus important sur les sites où il y a récolte de la biomasse forestière pour des fins énergétiques (branches et cimes).

#### **Orientation 5. Mettre au point des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains, humides et des sols forestiers**

Nous sommes généralement en accord avec les objectifs. *Toutefois, les moyens prévus au règlement ne permettront pas, à notre avis, de répondre correctement aux objectifs.*

<sup>4</sup> MDDEP, Portrait du réseau d'aires protégées au Québec, période 2002-2009.

<sup>5</sup> Nature Québec, Rapport du groupe de travail sur les aires protégées de catégorie IV, mai 2010.

Nous devons commencer en précisant que le fait de considérer les forêts humides (marécages arborés) comme des milieux humides est pour nous une nette amélioration. Toutefois, ***nous considérons que l'on aurait pu aller plus loin en appliquant les modalités du RADF à d'autres types écologiques que ceux énumérés à la modalité 28.*** On devrait notamment appliquer ces mesures aux cédrières (RC38), un type de peuplement qui se raréfie et se régénère mal après coupe. De plus certains types écologiques plus marginaux (MS18, MJ18 par exemple) auraient également pu être ajoutés à la liste. Il serait également intéressant de protéger une portion des associations de l'épinette noire sur terrain humide (RE37, RE38, RS37 et RS38).

Plusieurs éléments s'inscrivent dans une volonté de dérèglementation et un recours accru aux principes de Gestion par objectif et résultats (GPOR). Or, ***si nous ne sommes pas opposés d'emblée à ce changement, il soulève tout de même des préoccupations de notre part.*** En mode de gestion normé, on impose une façon de faire, on vérifie la conformité du travail à celle-ci et on présume que, dans la majorité des cas, on atteindra l'objectif. En GPOR, on laisse le professionnel choisir la méthode, mais on ne peut présumer de l'atteinte de l'objectif, il faut vérifier. Le suivi devient donc d'une extrême importance. Or, nous nous questionnons sur la capacité du ministère, en matière d'effectifs disponibles, à procéder efficacement et rapidement aux suivis nécessaires. Le travail de plusieurs conseils régionaux de l'environnement sur des tables d'harmonisation établies dans le cadre de processus de certification forestière nous amène au constat que plusieurs éléments de suivi de l'actuel régime forestier sont déficients et que la compilation des données de ces suivis ne se fait plus systématiquement et dans les délais impartis en raison du manque de ressources. ***Avec les nouvelles responsabilités des***

*L'approche de gestion par bassin versant ne devrait pas se limiter aux rivières à saumon ou à certaines rivières à ouananiche, mais devrait être étendue à l'ensemble du territoire forestier.*

***directions régionales en matière de planification, nous craignons que la bouchée supplémentaire soit difficile à avaler.*** À cet égard, le rôle des organismes de certification n'est d'ailleurs toujours pas défini dans la SADF.

Plus spécifiquement, les mesures visant la protection des milieux aquatiques demeurent, de manière générale, trop timides. Dans un premier temps, ***l'approche de gestion par bassin versant ne devrait pas se limiter aux rivières à saumon ou à certaines rivières à ouananiche, mais devrait être étendue à l'ensemble du territoire forestier, en fixant des seuils d'altération par sous-bassin versant qui pourraient être modulés en fonction de divers critères.*** Si, dans le cas du saumon, l'importance de l'espèce en terme économique justifie que l'on fixe des seuils d'altération plus sévères, et par souci de cohérence avec l'objectif de *développer et protéger les produits récréotouristiques des territoires structurés* (Défi 3, orientation 2, objectif 2), ***il serait également pertinent d'appliquer des seuils plus restrictifs dans les sous-bassins versants dont le territoire chevauche de manière importante (plus de 30 % par exemple) un territoire faunique structuré.***

Enfin, **le maintien d'une grande proportion des modalités prévues au RNI en ce qui a trait aux bandes riveraines nous apparaît tout à fait injustifié.** Bien que nous accueillions favorablement une protection accrue des milieux humides, nous sommes particulièrement déçus du statu quo presque complet concernant la protection des plans et cours d'eau. Des leçons doivent d'ailleurs être tirées des expériences vécues notamment dans la lutte aux cyanobactéries, qui ont mis en évidence l'impact des activités humaines sur la qualité de nos plans d'eau. Les activités forestières ont sans aucun doute leur rôle à jouer dans la protection de ces derniers. L'occasion semblait pourtant belle pour revoir cet élément et permettre ou faciliter une modulation en fonction de critères de protection de la biodiversité accrus.

De façon plus précise encore, l'approche préconisée pour les bandes riveraines de rivières à saumon nous semble nettement insuffisante pour protéger efficacement cette espèce dont le statut est de plus en plus préoccupant. La majoration des bandes ne s'applique que sur les tronçons de rivières identifiées *rivières à saumon*. Or, ces tronçons ne correspondent pas toujours à l'ensemble des habitats de l'espèce dans une rivière. Il serait essentiel de mieux protéger les tronçons de rivière utilisés par le saumon à tous ses stades de développement. **À notre avis, la protection de l'espèce passe minimalement par une approche combinant la protection des bandes riveraines du bassin versant complet de la rivière à saumon et l'application d'un seuil de 50 % par aire équivalente de coupe dans ce même bassin versant. La largeur des bandes riveraines devrait qui plus est être modulée en fonction du statut de la rivière et des autres usages qui y ont cours.**

## Défi 3

### Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées

Cet élément de la Stratégie d'aménagement durable des forêts est sans doute celui qui soulève le plus d'appréhension de notre part. Bien que nous soyons tout à fait en accord avec des mesures permettant une meilleure résilience de l'industrie forestière et souhaitons un accroissement significatif de la valeur des produits issus des forêts québécoises, **nous sommes d'avis que l'approche proposée, notamment une plus grande intensification de la production ligneuse, constitue non seulement une menace pour la biodiversité, mais contribue à maintenir la foresterie québécoise dans une logique de production à grande échelle de produits forestiers de valeur limitée.**

**Orientation 1. Orienter la production de matière ligneuse pour faire face à toute forme de changements du secteur forestier et accroître la valeur des produits qui en sont issus**

Premièrement, et **bien qu'en accord avec la volonté du MRNF de favoriser un meilleur retour sur l'investissement, nous considérons que l'on vise à côté de la cible avec l'approche proposée.** Ce que l'on perçoit, c'est que les aires d'intensification de la production ligneuse, telles que définies à l'objectif 4, seront le moyen de base pour

atteindre cet objectif et que le ministère entend y concentrer les investissements. Or, plusieurs éléments nous amènent à remettre en question cette vision :

- Avant de prioriser un usage sur un territoire donné, il faudrait être capable de démontrer non seulement le gain obtenu, mais également, dans un principe de gestion intégrée des ressources et d'harmonisation des usages, d'évaluer les pertes potentielles associées à cette priorisation (en terme de perte de biodiversité et autres usages comme la cueillette, la chasse, le piégeage, etc.);
- Il n'est absolument pas démontré que le fait d'intensifier l'aménagement sur des portions de territoire favorise un meilleur retour sur l'investissement. En fait, les travaux réalisés dans le cadre du projet d'aménagement écosystémique dans la Réserve faunique des Laurentides ont démontré, grâce à l'intégration de données économiques selon l'approche de la Valeur actualisée nette, que le rendement sur l'investissement maximal était atteint par une approche axée sur les interventions en coupe partielle. Une approche maximisant les interventions intensives génèrait quant à elle des pertes importantes pour l'investisseur. Qui plus est, cette approche

*Il y a nécessité d'évaluer l'ensemble des impacts liés à l'intensification de l'aménagement avant de procéder au déploiement de cette stratégie.*

purement financière n'évaluait pas tous les autres bénéfices de procéder par coupe partielle en termes d'harmonisation des usages, de protection de la biodiversité, etc.

À notre avis, ***ceci démontre encore une fois la nécessité d'évaluer l'ensemble des impacts liés à l'intensification de l'aménagement avant de procéder au déploiement de cette stratégie.*** L'évaluation des impacts économiques et

financiers de cette approche est donc non seulement nécessaire, mais elle doit également intégrer l'évaluation des impacts sur les autres éléments liés à l'intensification (services et fonction des écosystèmes, faune, petits fruits, produits forestiers non ligneux (PFNL), etc.) Il nous apparaît tout à fait incohérent que l'on doive procéder à une analyse des impacts et procéder à des audiences publiques pour mettre en place des aires protégées sur le territoire québécois, mais que cela ne s'avère pas nécessaire pour dédier des territoires à un usage prioritaire de production ligneuse.

A posteriori, ***si la démonstration est faite qu'il est stratégiquement souhaitable de procéder à une intensification de l'aménagement, elle devrait aussi répondre à des critères bien définis***, soit :

- Que l'on puisse démontrer que l'intensification sur une partie du territoire permet un relâchement significatif de la pression sur d'autres (démonstration des gains en conservation);
- Que l'on puisse démontrer que les investissements qui seront consentis à ces territoires ne viendront pas limiter la capacité de réaliser des travaux en vue de l'aménagement écosystémique;

- Que l'on puisse démontrer que les impacts ont été minimisés;
- Que ces démonstrations soient réalisées dans le cadre d'un exercice d'analyse d'impacts rigoureux;
- De plus, on devrait viser à conserver la naturalité des territoires forestiers (pas d'artificialisation ou faible degré d'altération).

Deuxièmement, l'objectif de la stratégie qui vise *l'adaptation des interventions sylvicoles à l'écologie des sites et aux objectifs poursuivis*, qui cherche donc en quelque sorte à asseoir la gestion par objectifs et résultats, semble vouloir limiter l'« écologie des sites » à sa dimension capacité de production ligneuse. En effet, et bien que l'on mentionne l'harmonisation des usages et la biodiversité en terme de caractéristiques des sites et d'objectifs d'aménagement, une des deux actions proposées vise à « *réaliser des stratégies d'aménagement forestier et effectuer un calcul de possibilité forestière qui permettent de produire davantage de bois d'œuvre résineux et feuillu* ». ***Nous croyons au contraire que l'application de la gestion par objectifs et résultats, dans une perspective d'adaptation des interventions à l'écologie des sites, devrait viser davantage à atteindre des cibles autres que forestières, tels que le maintien de la biodiversité, la protection des espèces à statut précaire, la protection des paysages, l'harmonisation des usages, etc.***

*Dans l'esprit du consensus établi au Sommet sur l'avenir du secteur forestier, l'on ne doit pas se limiter aux investissements et aux valeurs en matière de production ligneuse, mais à la valeur de tous les produits et services que rend la forêt.*

***Pour ce qui est de cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité économique, le RNCREQ est d'avis, dans la mesure où l'on intervient en forêt publique et que l'on recherche l'acceptabilité sociale, il est primordial de démontrer les gains faits par la société québécoise à investir dans ce domaine.*** On gère depuis trop longtemps un stock de bois au Québec, plutôt que de gérer des investissements ou des valeurs. Les travaux de la Table des partenaires pour l'aménagement écosystémique de la Réserve faunique des Laurentides ont notamment démontré que l'évaluation des flux financiers liés aux activités pratiquées sur le territoire est un aspect essentiel à la prise de décision. ***On ne peut donc qu'être d'accord avec cet objectif, tout en précisant que, dans l'esprit du consensus établi au Sommet sur l'avenir du secteur forestier, l'on ne doit pas se limiter aux investissements et aux valeurs en matière de production ligneuse, mais à la valeur de tous les produits et services que rend la forêt. En ce sens, le développement d'outils d'évaluation doit donc comprendre des éléments touchant l'ensemble de ces valeurs.***

**Orientation 2. Accroître et diversifier l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt**

***Nous sommes de manière générale en accord avec les objectifs.*** Toutefois, il s'agit d'un autre élément où les moyens pour atteindre les objectifs demeurent trop timides. L'exemple de l'objectif 2 est à cet égard assez clair. Le fait de proposer le maintien de 30 % de forêts de 7 m et plus dans les territoires fauniques structurés (TFS) est nettement insuffisant pour protéger les investissements des pourvoyeurs, zecs ou réserves fauniques. Il s'agit là clairement selon nous d'un exemple concret de nivellement par le bas effectué sur la base du moindre impact sur la possibilité forestière. Sur un grand territoire, atteindre un tel objectif ne nous semble pas poser de défi particulier.

*Nous recommandons de prendre en compte les travaux réalisés dans le cadre du projet d'aménagement écosystémique de la Réserve faunique des Laurentides. L'approche commune servirait alors de banc d'essai pour étendre l'approche aux différents sous-domaines bioclimatiques.*

***Nous recommandons donc, dans un objectif d'harmonisation des usages et de protection de la biodiversité, de majorer considérablement la cible afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.***

Par ailleurs, et toujours avec l'objectif de développer et protéger les produits récréotouristiques des territoires structurés, ***nous recommandons de prendre en compte les travaux réalisés dans le***

***cadre du projet d'aménagement écosystémique de la Réserve faunique des Laurentides afin de développer une approche commune. Cette dernière pourrait alors servir de banc d'essai pour étendre l'approche aux différents sous-domaines bioclimatiques.***

Dans le même ordre d'idée, ***nous proposons que la vision développée dans le rapport du Groupe de travail sur les aires protégées de catégorie VI soit au cœur de la mise en œuvre d'une façon différente de voir l'aménagement forestier de ces territoires, en complémentarité avec les objectifs fauniques de ceux-ci, et avec les objectifs de maintien de la biodiversité.***

***En ce qui a trait au développement de l'acériculture, le RNCREQ est d'avis que l'on doit mieux encadrer les activités de cette industrie afin d'en assurer un développement plus durable.*** L'acériculture est malheureusement trop souvent responsable de la dégradation des forêts par surexploitation et récolte des espèces compagnes. De plus, ***avant d'allouer de nouvelles érablières à l'acériculture ou à la foresterie, il faudrait, de l'avis du RNCREQ, protéger les rares peuplements qui ont conservé leurs caractéristiques naturelles.*** Ceux-ci sont nécessaires, ne serait-ce que pour disposer de points de références pour l'aménagement écosystémique.

### **Orientation 3. Développer la production ligneuse et concourir à générer davantage de retombées en forêt privée**

Pour ce qui est des forêts privées, le RNCREQ voit d'un bon œil une meilleure intégration de celles-ci dans l'approche stratégique du ministère. Ces forêts conviennent mieux à certains types de traitement qui demandent un suivi plus serré ou rigoureux des

interventions. Toutefois, et c'est un élément majeur, comme les forêts privées constituent des proportions importantes du territoire de certaines régions, il est essentiel de s'assurer que certaines de celles-ci conservent des attributs naturels permettant le maintien de la biodiversité. En ce sens, nous recommandons au MRNF, en collaboration avec le MDDEP, la mise en place d'un programme visant la création d'aires protégées en forêt privée.

## Orientation 4. Vendre la matière ligneuse à sa juste valeur marchande et en accroître significativement l'accès

*Nous avons appuyé ce mode de mise en marché des bois dans le passé et continuons de le faire.* Cela peut et doit aider à diversifier l'économie forestière, en plus de favoriser l'ajout de valeur aux produits forestiers. À plus long terme, cela pourrait également faciliter l'adaptation aux nouveaux besoins des marchés en rendant plus facile l'accès à la matière.

## Défi 4

### Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes

#### Orientation 1. Optimiser l'utilisation du bois, matériau écologique par excellence

*Le RNCREQ est tout à fait d'accord avec cette orientation. C'est pour cette raison d'ailleurs qu'il appuie les objectifs poursuivis par la Coalition Bois et qu'il en est un membre actif depuis sa mise sur pied.* En plus de créer un marché intérieur plus important pour une partie des bois québécois, cette approche est considérée par les organismes spécialisés dans la lutte aux changements climatiques, dont le GIEC, comme une voie incontournable pour la séquestration du carbone atmosphérique.

En ce qui concerne la biomasse forestière, *bien que nous soyons généralement favorables au développement de cette filière, son développement doit toutefois se faire à l'intérieur de paramètres très précis*, qui incluent notamment :

- La sélection préalable des territoires aptes à la récolte de biomasse excluant les territoires sensibles à la récolte de biomasse en utilisant une méthode qui combine l'évaluation de la fertilité et de l'acidité des sols<sup>6</sup>;
- Sur les territoires sélectionnés, on devrait effectuer un suivi de l'impact de la récolte sur la productivité des sols et sur la productivité biologique (documenter notamment les effets sur la micro-faune);
- La production énergétique à partir de la biomasse forestière devrait s'inscrire dans une optique de réduction de la dépendance au pétrole et favoriser l'atteinte des objectifs de réduction des GES du Québec (orientation 1 du défi 5).

---

<sup>6</sup> La méthode présentée par le CERFO dans la note technique *Comment planifier la récolte de la biomasse résiduelle sans risquer d'affecter la pérennité des sites?* et publiée en 2009 pourrait d'ailleurs servir de référence.

## Défi 5

Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s’y adaptent

**Orientation 1. Utiliser davantage la biomasse forestière et les produits du bois pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au Québec.**

*Pour le RNCREQ, l’amélioration du bilan carbone de la province passe notamment par une utilisation accrue des ressources énergétiques renouvelables dans une optique de réduction de la dépendance aux produits pétroliers.*

*Le RNCREQ est en accord avec cette orientation. Pour nous, l’amélioration du bilan carbone de la province passe notamment par une utilisation accrue de ressources énergétiques renouvelables dans une optique de réduction de la dépendance aux produits pétroliers.* Cela contribue aussi à accroître la diversification économique et l’autonomie des régions.

En ce sens, et si la récolte de la biomasse forestière est pratiquée dans une approche durable, en respectant la capacité de support des écosystèmes, cette filière énergétique peut être un atout majeur. De plus, *nous sommes d’avis que la séquestration du carbone atmosphérique, tel que proposé à l’objectif 2, est également un moyen de lutte aux changements climatiques efficace.* C’est pourquoi nous appuyons et travaillons de concert avec la Coalition Bois pour en faire la promotion.

**Orientation 2. Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l’aménagement des forêts.**

Enfin, en ce qui a trait à l’intégration du carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l’aménagement des forêts, *le RNCREQ pense que le développement d’outils et d’expertises permettant de mieux comprendre les effets des activités forestières sur les flux de carbone est essentiel à une meilleure prise en compte de cet important enjeu dans l’aménagement de nos forêts.*